



Note d'information

Recrutement de Conseillers en Formation Continue

Campagne 2022

I - LA FONCTION DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

1 - Définition de la fonction

- Agents de développement de la formation continue et de l'apprentissage, les conseillers en formation continue sont chargés d'animer les travaux relatifs à l'élaboration, à l'adaptation, à l'organisation et à la promotion de l'offre de formation continue de l'Education nationale. Pour assurer ces activités, ils sauront analyser l'environnement socio-économique et les besoins de formation d'adultes.
- Les conseillers en formation continue assurent un rôle d'interface permanent entre les acteurs concernés du système éducatif et les partenaires externes (entreprises, OPCO, collectivités ...).

Leur fonction de conseiller en formation continue s'organise autour de 3 pôles :

1. Ingénierie de formation
2. Mercatique – Action Commerciale – Relations extérieures
3. Conseil à l'interne

2 - Exercice de la fonction

Les conseillers en formation continue contribuent, sous l'autorité de la Déléguée Académique à la Formation Professionnelle, Initiale et Continue (DAFPIC), à la mise en œuvre des orientations du plan stratégique de développement de la formation continue arrêté par la Rectrice, dans le cadre de la politique nationale définie par le Ministre.

Les missions des conseillers en formation continue s'exercent généralement au niveau d'un GRETA-CFA ou au niveau académique (DAFPIC, CAFOC).

Leurs missions sont pour l'essentiel centrées sur un ou plusieurs secteurs professionnels.

II - LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La situation administrative du conseiller en formation continue est définie par le décret n° 90-426 du 22 mai 1990, l'arrêté du 14 juin 1990 et la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990. (B.O. E.N n° 25 du 21 juin 1990).

S'il est titulaire, le conseiller en formation continue conserve son appartenance à son corps d'origine dans lequel sa carrière continue d'évoluer. Après recrutement, il est d'abord en année probatoire, au cours de laquelle il bénéficie d'une formation en alternance ; durant cette période, l'agent titulaire demeure titulaire de son poste précédent. A l'issue de l'année probatoire, un jury se prononcera sur la validation et l'intéressé fera l'objet d'une nouvelle délégation rectorale le confirmant dans la fonction de conseiller en formation continue.

Le conseiller en formation continue bénéficie, en complément de son salaire, d'une indemnité de sujétions spéciales (décret n° 90-165 du 20 février 1990).

III - MODALITES DE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

1 - Conditions de candidature

Peuvent faire acte de candidature :

- ➔ Les personnels d'inspection, de direction ou d'administration de catégorie A, les personnels enseignants, les personnels d'orientation et d'éducation.
- ➔ Les fonctionnaires titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emploi de catégorie A. Pour exercer les fonctions de conseiller en formation continue, ces personnels devront être détachés dans un des corps mentionnés à l'alinéa précédent, nonobstant toute disposition contraire figurant dans les statuts de ces corps.
- ➔ Les personnels contractuels de catégorie A de l'Education nationale.
- ➔ Il pourra être fait appel à des candidats extérieurs à l'éducation nationale, ayant une expérience de la formation d'adultes et justifiant d'un titre ou diplôme de niveau 6, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

2 - Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule au niveau académique.

Elle comporte deux phases :

- La première phase porte sur l'étude des dossiers de candidature qui conduit à une première sélection. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 01 avril 2022**.

- La deuxième phase comporte un entretien approfondi qui abordera différentes questions propres à la formation d'adultes et au métier de conseiller en formation continue.

Date des entretiens : **mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022**

La commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue est consultée sur l'ensemble des opérations de recrutement.

Elle se réunira début **juillet 2022**

IV - TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats devront **retirer** leur dossier :

- **soit en le téléchargeant sur le site :**
<https://web.dafpic-bordeaux.com/recrutement-cfc>
- **soit par mail adressé à :**
recrutement.cfc@ac-bordeaux.fr

Retour impératif par mèl à l'adresse suivante :

recrutement.cfc@ac-bordeaux.fr

Au plus tard vendredi 01 avril 2022

Il ne sera pas accordé de délai supplémentaire

Les candidats désirant obtenir de plus amples renseignements pourront s'adresser à la Délégation Académique à la Formation Professionnelle, Initiale et Continue

Elisabeth LACROIX - assistante : 05.40.54.70.83

Une réunion d'information sur les fonctions de conseiller en formation continue se déroulera mercredi 09 mars 2022 à 15 h 00 au sein du siège du GRETA-CFA Aquitaine et dans les agences suivantes :

GRETA-CFA Aquitaine	Lycée Camille Jullian 29 rue de la Croix Blanche 33074 BORDEAUX Cedex 05.56.56.04.04
Agence de la Dordogne	Lycée Albert Claveille 80 rue Victor Hugo 24001 PERIGUEUX Cedex 05.53.02.17.69
Agence des Landes	Lycée de Borda Avenue Paul Doumer 40107 DAX Cedex 05.58.90.96.96
Agence du Lot et Garonne	Lycée Val de Garonne Rue Ejéa de Los Caballeros 47207 MARMANDE Cedex 05.53.76.02.54
Agence du Béarn	Internat Nitot 3 bis avenue Nitot 64015 PAU 05.59.84.15.07
Agence du Pays Basque	Agence Pays Basque 18 avenue du Maréchal Soult 64100 BAYONNE 05.59.52.25.25

Pour plus d'information, merci de vous rapprocher du site concerné.